



éduscol



Baccalauréat général - série littéraire

Épreuve de Droit et grands
enjeux du monde contemporain

Questions - réponses

Mars 2014

Sommaire

1.	L'organisation de l'épreuve de DGEMC	1
2.	Le jury de l'épreuve de DGEMC	2
3.	Le projet support de l'épreuve de DGEMC (candidats scolaires)	3

1. L'organisation de l'épreuve de DGEMC

Livret scolaire

L'enseignement de DGEMC donne-t-il lieu à une évaluation dans le livret scolaire ?

Oui. Comme les autres options de la terminale L, cet enseignement donne lieu à une évaluation des compétences dans le livret scolaire, assortie d'une appréciation sur les acquisitions de l'élève. Ces informations sont transmises au jury du baccalauréat.

Date de l'épreuve

Le calendrier de l'épreuve est-il fixé à la discrétion des académies ?

Oui. Il s'agit d'une épreuve orale organisée en mode ponctuel terminal. Donc ce sont les recteurs qui sont compétents pour en fixer la date.

Temps de préparation

A la date de l'épreuve, les examinateurs auront-ils le temps de découvrir les dossiers des candidats scolaires ?

Pour les candidats scolaires, l'épreuve de DGEMC est une épreuve sur projet de 20 minutes. Afin de permettre au candidat de la passer dans les meilleures conditions, l'examineur pourra bénéficier d'un temps pour prendre connaissance du dossier avant le début de l'oral. Cette durée peut être variable selon les cas mais ne peut excéder 10 minutes

Le candidat dispose-t-il d'un temps de préparation ?

Les candidats scolaires ne bénéficient pas de temps de préparation.

Les candidats individuels ou relevant des établissements privés hors contrat se voient remettre un sujet et bénéficient en revanche d'un temps de préparation de 20 minutes.

Dialogue avec l'examineur

Les candidats scolaires peuvent-ils être interrogés sur une autre partie du programme que celle traitée par leur projet ?

Dans un premier temps, l'interrogation porte sur les connaissances/compétences portées par le projet. L'entretien peut ensuite être élargi à d'autres connaissances, sous réserve qu'elles fassent sens avec ce qui précède et qu'elles n'aient pas pour objectif de transformer l'entretien en contrôle de connaissances.

Dossier du candidat scolaire

Que doit faire l'interrogateur face à un candidat scolaire sans dossier ?

Lorsque le candidat scolaire n'est pas en mesure de présenter de dossier, il est interrogé selon les mêmes modalités qu'un candidat individuel : il lui est remis un sujet auquel il doit répondre. L'absence de dossier n'est pas sanctionnée en soi, mais l'interrogation portant sur un sujet attribué au hasard sur la base du programme constitue une difficulté supplémentaire pour un candidat scolaire.

Le dossier produit par le candidat scolaire doit-il faire l'objet d'une évaluation ?

Non, le dossier n'est que le support de l'épreuve et ne doit pas faire l'objet d'une évaluation, ni sur le fond ni sur la forme.

Notation des candidats scolaires

L'utilisation de la grille nationale d'évaluation par les examinateurs est-elle obligatoire ?

Oui, la grille nationale d'évaluation est un document officiel à l'usage des interrogateurs. Elle a valeur de copie d'examen. Son utilisation par **tous** les examinateurs est garante de l'équité des candidats scolaires au plan national. Il en va de même pour la répartition des points entre les différents critères d'évaluation.

La grille nationale d'évaluation peut-elle être communiquée au candidat par l'interrogateur ?

Cette grille ayant valeur de copie d'examen, elle ne doit pas être communiquée au candidat avant les résultats définitifs. De plus, la note qui y figure n'est définitive qu'après délibération du jury. C'est pourquoi l'examineur ne doit pas communiquer la note au candidat à l'issue de l'épreuve.

En revanche, après les résultats du baccalauréat, le candidat scolaire peut demander aux autorités académiques de lui transmettre ce document. Les examinateurs sont donc priés de renseigner la grille avec soin et s'en tenir, dans la case « appréciation du candidat », à des propos explicitant la note obtenue en évitant tout jugement personnel sur le candidat.

Est-il prévu une harmonisation des notes entre les interrogateurs ?

Conformément à la circulaire n°2012-059 du 3 avril 2012 modifiée définissant les règles applicables à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du baccalauréat, il incombe au recteur de mettre en place le dispositif d'harmonisation qu'il jugera le plus adapté.

La note de l'épreuve peut-elle comporter des décimales ?

Non. Conformément au code de l'éducation, la note attribuée par le jury est exprimée en points entiers, sur la base des modalités figurant sur la grille de notation.

Tous les points de la note comptent-ils pour la moyenne ou seulement ceux au dessus de 10 ?

S'agissant d'une épreuve obligatoire de spécialité, le coefficient de la note s'applique à tous les points, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs à la moyenne.

2. Le jury de l'épreuve de DGEMC

Composition du jury

Le jury peut-il être composé de 2 enseignants ?

Non. La note de service n° 2012-005 du 5 janvier 2012 définissant l'épreuve de DGEMC indique clairement que le jury est composé d'un seul examinateur.

L'interrogateur est-il nécessairement un enseignant de DGEMC ?

Oui. Ne peuvent interroger valablement que des enseignants chargés de l'enseignement de DGEMC. En effet, ces enseignants ont fait l'objet d'une procédure d'habilitation et ont bénéficié d'une formation adaptée qui leur donne toute compétence pour assurer l'évaluation de cet enseignement.

L'interrogateur peut-il être le professeur ayant assuré tout ou partie de la formation du candidat ?

Non. Le code de l'éducation interdit à l'examineur d'évaluer ses propres élèves lorsqu'il s'agit d'une épreuve ponctuelle terminale.

3. Le projet support de l'épreuve de DGEMC (candidats scolaires)

Définition et composition du projet

Qu'est-ce qu'un projet ?

Il s'agit d'un travail mené par un élève ou un groupe d'élèves sur un sujet de nature juridique, en rapport avec une ou plusieurs thématiques du programme de DGEMC. **Un projet peut être choisi comme support de l'épreuve lorsqu'il permet d'évaluer la totalité des critères figurant dans la grille d'évaluation.**

Le projet doit-il comporter une problématique et un enjeu ?

Un projet ne comporte pas nécessairement une problématique au sens littéral du terme (poser un problème). Par exemple, un projet ayant pour objet de décrire le rôle d'un avocat de la défense lors d'un procès d'assises et les différents points de droit sur lesquels il prend appui, ne comporte pas de problématique en tant que telle. En revanche, un projet doit toujours s'inscrire dans un contexte ayant trait à un enjeu de société. Dans cet exemple de projet, l'enjeu par rapport aux droits de chaque personne d'être traité avec justice et équité en cas d'accusation est bien visible.

Le projet est-il de nature théorique ou doit-il comporter des éléments concrets ?

Le travail de l'élève sur le projet doit permettre d'appréhender des notions juridiques théoriques et leur application sur des objets concrets. Il doit également permettre d'appréhender le rôle et l'influence du droit sur la société et les interactions qui existent entre la sphère juridique et les évolutions sociétales du monde contemporain.

Temporalité de la préparation et de l'évaluation du projet

Combien de temps doit-on consacrer au projet ?

La réponse est différente pour l'enseignant et pour l'élève.

Le rôle de l'enseignant consiste à faire en sorte que chaque élève puisse mener à bien un projet en s'impliquant personnellement et individuellement dans ce travail. Il s'agit d'un rôle d'impulsion, d'accompagnement et d'animation, qui ne doit pas mobiliser la classe entière trop longtemps sur l'ensemble de l'année. L'enseignant doit former ses élèves à la méthodologie du projet (collecte d'informations, délimitation du sujet, mise en relation avec un enjeu sociétal, mobilisation de connaissances juridiques, utilisation pertinente du vocabulaire, etc.).

Pour l'élève, la majeure partie du travail doit être menée en dehors des heures d'enseignement de DGEMC. Il peut s'appuyer sur son professeur pour l'aider à choisir le sujet de son projet, définir les pistes de réflexion à explorer, recueillir des conseils sur le contenu et le plan du projet grâce à des moments de discussion avec le professeur. Toutefois, il s'agit d'un travail autonome de l'élève.

Peut-on évaluer le projet au cours de l'année ou lors d'un bac blanc ?

Le projet n'a pas pour finalité d'être évalué. Il s'agit d'un support pour l'oral ponctuel terminal au baccalauréat.

L'enseignant dans le cadre du suivi et de la formation de ses élèves à la méthodologie du projet peut évaluer les acquisitions de ses élèves et leur attribuer une note de contrôle continu. Mais, le projet ne doit pas faire l'objet d'une notation avant l'examen et ni d'un « bachotage ».

L'enseignant prépare toutefois ses élèves à l'exercice oral afin de les préparer aux aspects méthodologiques d'une soutenance, sans que cette préparation s'appuie sur le projet de l'élève.

Modalités de présentation du projet

Le candidat peut-il utiliser des outils de présentation (ex. : diaporama) à l'examen ?

Rien ne l'interdit. Cela étant, il est avant tout nécessaire d'exposer oralement avec clarté et conviction son projet. Des supports de présentation tels qu'un diaporama ne peuvent venir qu'en appui de cet objectif. Il faut aussi attirer l'attention des candidats sur le fait que le jour de l'épreuve aucun matériel ne sera mis à leur disposition et qu'il faudra qu'ils se munissent de tout le nécessaire.